

## PROCÈS-VERBAL DU COMITE D'ADMINISTRATION

Séance du 17 octobre 2024

À la salle des Hussards à ALTKIRCH

Nombre de présents :	49	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 10 octobre 2024
Nombre de droits de votes :	93	

Présents (49) : M. AMADORI, Mmes BACH, BAETCHEL, MM. BEHE, BERBETT, BERGDOLL, BLOIS, COLOM, DUSSOURD, FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GRUN, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER V., KLEINHOFFER, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, MM. PULEDDA, RICHERT, RISS, SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHOENIG, SCHWAB, SIX, STADELMANN, STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WISS

Excusés (35) : M. BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mmes GERHART, GOETZ, MM. GUTH, HOME, IFFRIG, KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SORNIN, MM. STURCHLER, TRIMAILLE, VIOLA, WOLFF, Mme ZELLER

Absents (7) : M. BOUILLE, Mme BUCHERT, M. CHAPATTE, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER, M. PAUVERT, Mme WINNLEN

Ont donné procuration (19) : Mme BONI DA SILVA, MM. BROMBACHER, CENTLIVRE, CHERAY, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, HOME, KOLB, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, Mmes RAPP, SORNIN, MM. TRIMAILLE, VIOLA, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, WELKER, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

*M. HILLMEYER* : Bien, mes chers collègues, désolé de vous avoir fait patienter un petit peu mais c'est vrai que l'endroit est inhabituel et il y a des collègues qui se sont un peu perdus dans le Sundgau profond mais ils sont en route. Toujours est-il que je vais passer la parole à Bertrand IVAIN qui nous accueille ici ce soir, en le remerciant.

*M. IVAIN* : Merci Président. Bonsoir à tout le monde, bienvenue dans le Sundgau. Nous sommes très heureux de vous accueillir. Je veux remercier le Président d'avoir délocalisé le CA du SIVOM à ALTKIRCH.

Vous le savez, des communes du Sundgau sont depuis très longtemps, 1970-1971, adhérentes au SIVOM et font donc parties, dès le départ, des communes qui ont créées le SIVOM. A l'époque Saint-Bernard n'existe pas, la commune dont je suis le Maire, puisqu'elle n'a existé qu'à partir de 1972 venant de la fusion d'Enschingen et de Brinighoffen.

Le Sundgau s'est le territoire qui se retrouve au centre de 3 sommets : SAINT-LOUIS, BELFORT, MULHOUSE. C'est la plus belle région de France, la France est le plus beau pays du monde ; je vous laisse conclure donc...

Je vous prie d'excuser l'absence du Président de la Com Com Sundgau qui regrette vraiment de ne pas pouvoir être là avec nous aujourd'hui, il est requis par d'autres réunions à l'autre bout de la France et il m'a chargé de vous saluer tous et toutes pour cette première délocalisation. Nous espérons vraiment et je me tourne vers l'ensemble de mes collègues du Bureau, nous espérons, nous dans le Sundgau, pouvoir être en totalité, très prochainement, un peu plus que l'année qui vient, être pour l'intégralité des 64 communes adhérentes au SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE.

Merci Président de nous avoir donné l'occasion de vous accueillir ici, à ALTKIRCH dans notre beau Sundgau.

*M. HILLMEYER* : Bien nous avons quand même beaucoup de chance d'être dans la plus belle région de France, du monde d'ailleurs ! Alors, nous allons passer à l'ordre du jour. Donc tout d'abord, je souhaite vous faire approuver le PV du CA du 27 juin. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Pas de remarque. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point n°1, installation d'un nouveau délégué au SIVOM.

*\*\*M. HILLMEYER détaille le point numéro 1 en s'appuyant sur la délibération\*\**

### **Point n° 1 de l'ordre du jour Installation d'un nouveau délégué au SIVOM**

Mulhouse Alsace Agglomération, adhérent au SIVOM pour les compétences déchets et assainissement a procédé récemment à des modifications de désignation de ses membres dans notre syndicat.

Mme **Séverine SUTTER**, qui était représentante m2A au titre de la compétence assainissement est remplacée par M. **Antoine HOME**.

Il nous appartient donc de l'installer dans sa fonction de membre du Comité d'Administration du SIVOM au titre de cette compétence.

*M. HILLMEYER* : Y a -t-il des personnes qui sont contre ? Qui souhaite s'abstenir ? Je vous remercie, nous passons au point 2, l'approbation du budget supplémentaire, René ISSELÉ.

*M. ISSELE* : Merci Président.

*\*\*M. ISSELÉ détaille le point numéro 2 en s'appuyant sur la délibération\*\**

## **Point n° 2 de l'ordre du jour Approbation du Budget Supplémentaire 2024**

Le budget supplémentaire a pour vocation de reprendre :

- les résultats du compte administratif de l'exercice 2023, selon les termes définis par la délibération du 13 juin 2024 ;
- les reports d'investissement de l'exercice 2023 sur 2024 ;
- le budget supplémentaire permet également de procéder à des ajustements nécessaires et prend en compte les inscriptions de crédits relatives à des événements nouveaux intervenus depuis le Budget Primitif 2024.

Les principaux points de l'analyse du Budget Supplémentaire proposé au Comité sont les suivants :

le présent projet est arrêté à :

• en investissement	dépenses	9 330 000,00 €
	recettes	9 330 000,00 €
• en fonctionnement	dépenses	26 565 000,00 €
	recettes	26 565 000,00 €

Pour mémoire, le budget du syndicat est composé d'un budget principal et de 3 budgets relatifs à chacune des missions qui incombent à notre Syndicat.

### **1 - BUDGET GÉNÉRAL (M57 T.T.C.)**

En ce qui concerne le budget principal, il comprend toutes les dépenses et recettes relatives au bon fonctionnement du Syndicat.

#### **Section de fonctionnement**

TOTAL DÉPENSES 2024	<b>150 000,00 €</b>
TOTAL RECETTES 2024	<b>150 000,00 €</b>

Les dépenses inscrites permettront de couvrir :

- les charges de personnel | 150 000,00 €

Les recettes de fonctionnement sont composées par :

- le remboursement des budgets annexes | 150 000,00 €

## Section d'investissement

DÉPENSES 2024	26 360,00 €
REPORT 2023	23 640,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES 2024</b>	<b>50 000,00 €</b>
RECETTES 2024	50 000,00 €
CRÉDITS REPORTÉS 2023	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES 2024</b>	<b>50 000,00 €</b>

Les dépenses inscrites sont composées par :

▪ les immobilisations corporelles,	21 360,00 €
▪ les immobilisations incorporelles,	5 000,00 €
▪ les reports	23 640,00 €

Les recettes d'investissement sont composées par :

▪ l'ajustement des recettes	3 184,23 €
▪ l'excédent antérieur	46 815,77 €

## **2 - BUDGET TRAITEMENT DES RÉSIDUS URBAINS (M57 H.T.)**

### Section de fonctionnement

TOTAL DÉPENSES 2024	<b>7 975 000,00 €</b>
TOTAL RECETTES 2024	<b>7 975 000,00 €</b>

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ la mise en réserve en autofinancement répartie sur les différents chapitres budgétaires dont :	
▪ <i>charges à caractère général</i>	6 475 000,00 €
▪ <i>charges diverses (remboursement TGAP suite à la bonne performance énergétique de l'usine)</i>	550 000,00 €
▪ <i>charges de personnel</i>	50 000,00 €
▪ <i>dotations aux provisions (versement de la prime CEE à RCUA)</i>	900 000,00 €

Les recettes de fonctionnement sont composées pour l'essentiel par :

▪ l'affectation du résultat 2023	8 385 787,45 €
▪ l'ajustement des prévisions de recettes qui tenaient compte d'une anticipation du résultat 2023	- 1 123 725,00€
▪ les mandats annulés sur exercices antérieurs ( <i>remboursement TGAP 2023 suite à la bonne performance énergétique de l'usine</i> )	713 000,00 €
▪ l'ajustement de recettes	-62,45 €

## Section d'investissement

DÉPENSES 2024	2 088 558,42 €
REPORT 2023	81 441,58 €
TOTAL DÉPENSES 2024	<b>2 170 000,00 €</b>
TOTAL RECETTES 2024	<b>2 170 000,00 €</b>

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

- la mise en réserve | 2 088 558,42 €
- les reports de crédits | 81 441,58 €

Les recettes d'investissement sont composées pour l'essentiel par :

- l'excédent antérieur | 1 269 847,92 €
- les provisions (*reversement de la prime CEE à RCUA*) | 900 000,00 €
- l'ajustement de recettes | 152,08 €

### **3 - BUDGET COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS (M57 H.T.)**

## Section de fonctionnement

TOTAL DÉPENSES 2024	<b>2 975 000,00 €</b>
TOTAL RECETTES 2024	<b>2 975 000,00 €</b>

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

- la mise en réserve en autofinancement répartie sur les différents chapitres budgétaires dont :
  - les contrats de prestations de services | 2 770 000,00 €
  - les charges de personnel | 150 000,00 €
  - les charges de gestion courante | 5 000,00 €
  - les charges exceptionnelles | 50 000,00 €

Les recettes de fonctionnement sont couvertes pour l'essentiel par :

- l'ajustement de recettes | 581,16 €
- l'affectation du résultat 2023 | 2 974 418,84 €

## Section d'investissement

DÉPENSES 2024	881 118,51 €
REPORT 2023	28 881,49 €
TOTAL DÉPENSES 2024	<b>910 000,00 €</b>
RECETTES 2024	882 004,01 €
CRÉDITS REPORTÉS 2023	27 995,99 €
TOTAL RECETTES 2024	<b>910 000,00 €</b>

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ l'excédent antérieur	878 299,26 €
▪ les reports de crédits	28 881,49 €
▪ la mise en réserve	2 819,25 €

Les recettes d'investissement sont composées par :

▪ l'excédent de fonctionnement capitalisé	879 184,76 €
▪ les reports de crédits	27 995,99 €
▪ la mise en réserve	2 819,25 €

#### **4 - BUDGET ASSAINISSEMENT (M49 T.T.C.)**

##### **Section de fonctionnement**

TOTAL DÉPENSES 2024	<b>15 465 000,00 €</b>
TOTAL RECETTES 2024	<b>15 465 000,00 €</b>

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ la mise en réserve en autofinancement répartis sur les différents chapitres budgétaires dont :	
▪ <i>charges à caractère général</i>	14 665 000,00 €
▪ <i>charges de personnel</i>	200 000,00 €
▪ <i>autres charges gestion courante</i>	200 000,00 €
▪ <i>charges financières</i>	200 000,00 €
▪ <i>charges exceptionnelles</i>	200 000,00 €

Les recettes de fonctionnement sont composées pour l'essentiel par :

▪ l'affectation du résultat 2023	15 463 464,95 €
▪ l'ajustement de recettes	1 535,05 €

##### **Section d'investissement**

DÉPENSES 2024	1 593 803,18 €
REPORT 2023	4 606 196,82 €
TOTAL DÉPENSES 2024	<b>6 200 000,00 €</b>
RECETTES 2024	6 000 000,00 €
CRÉDITS REPORTÉS 2023	200 000,00 €
TOTAL RECETTES 2024	<b>6 200 000,00 €</b>

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ les reports de crédits	4 606 196,82 €
▪ la mise en réserve	1 579 293,18 €
▪ une régularisation sur subvention	14 510,00 €

Les recettes d'investissement sont composées par :

▪ l'excédent d'investissement	5 353 105,34 €
▪ les subventions	645 000,00 €
▪ l'ajustement de recettes	1 894,66 €
▪ les reports de crédits	200 000,00 €

Après en avoir débattu, le Comité d'Administration approuve le budget supplémentaire arrêté à :

• en investissement	dépenses	9 330 000,00 €
	recettes	9 330 000,00 €
• en fonctionnement	dépenses	26 565 000,00 €
	recettes	26 565 000,00 €

*M. HILLMEYER* : Merci René. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un était-il contre ? Abstention ? Je vous remercie et nous passons au point suivant, toujours René ISSELÉ.

*\*\*M. ISSELÉ détaille le point numéro 3 en s'appuyant sur la délibération\*\**

### **Point n° 3 de l'ordre du jour Rapport d'Orientation Budgétaire 2025**

La loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

En l'occurrence, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-6 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

*« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».*

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables aux EPCI et donc a fortiori aux syndicats mixtes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités, en l'absence de décret d'application.

Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte, par son vote, de la tenue du débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 qui lui a été soumis.

*M. HILLMEYER* : Merci René. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vais vous faire voter ce rapport. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant, Philippe RICHERT pour le marché public de communication.

*M. RICHERT* : Merci Président. Alors je me faisais la réflexion avec de tels budgets présentés par notre collègue René ISSELÉ, forcément il nous faut poursuivre et renforcer notre communication.

*\*\*M. RICHERT détaille le point numéro 4 en s'appuyant sur la délibération\*\**

#### **Point n° 4 de l'ordre du jour Marché de prestations de communication**

Le présent marché de communication, détenu par l'agence SKERZO à MULHOUSE, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La communication du SIVOM regroupe plusieurs outils permettant de mettre en avant les principales missions pour le traitement des déchets, la collecte sélective et l'assainissement. Il s'agit de documents d'information à destination des habitants du SIVOM et des communes-membres.

Les outils de communication inclus dans cette future consultation sont les suivants :

- rapport annuel d'activité,
- journal d'information Vert & Bleu,
- journal Vert & Bleu Junior.

Ces prestations de communication, comprenant la conception, la réalisation et l'impression de ces outils seront gérées par un accord-cadre à bons de commande, avec fixation d'un montant maximum de 100 000 euros H.T. par an.

Le marché sera conclu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025. Il sera reconductible 3 (trois) fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an chaque fois, en 2026, 2027 puis jusqu'au 31 décembre 2028.

Une consultation pour ces prestations sera lancée par le SIVOM en application des articles R2124-1, R2161-2 et suivants, R2162-1 et suivants et R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte de passation d'un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert dans les conditions ci-dessus exposées,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution et l'exécution de ce marché.

*M. RICHERT* : Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Ce rapport est donc approuvé à l'unanimité et je vous en remercie. Et Président, j'en profite pour faire juste un point d'information complémentaire. Vous le savez peut-être déjà, Anne MUGUET, notre chargée de communication jusqu'à présent, avait sollicité début de cet été une mobilité professionnelle que nous avons acceptée et c'est avec grand plaisir que je vais vous présenter Elsa CHRISTMANN, notre nouvelle référente en communication. Si elle veut bien se lever, bienvenue à vous Elsa !

*M. HILLMEYER* : Merci Philippe, on voit que tu es un bon communicant ! Pas de souci, on a choisi le bon ! Bien Mesdames et Messieurs, nous allons passer au point 5 qui concerne le marché public de fourniture d'électricité

*\*\*M. HILLMEYER détaille le point numéro 5 en s'appuyant sur la délibération\*\**

### **Point n° 5 de l'ordre du jour**

#### **Marché public de fourniture d'électricité pour l'écopôle du SIVOM à SAUSHEIM**

L'Unité de Valorisation Energétique du SIVOM à SAUSHEIM produit à partir de l'incinération des déchets 40 GWh d'électricité par an en moyenne.

Cette électricité produite sert prioritairement à l'autoconsommation de l'installation et, en été, à l'autoconsommation de la station d'épuration.

Pendant les périodes d'arrêt programmé, d'arrêt pour défaut du groupe turbo-alternateur et pendant les plages de production d'eau chaude pour le réseau de chaleur raccordé à l'usine, le SIVOM doit acheter de l'électricité sur le réseau pour le fonctionnement de l'ensemble de l'écopôle (UVE et STEU).

De ce fait, il convient de procéder à une consultation pour un marché de fourniture d'électricité.

Il s'agit d'un marché à procédure formalisée en appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 du Code de la commande publique.

Il inclut les prestations ci-dessous des sites de consommation du segment C2 :

- la fourniture d'électricité et des prestations afférentes ;

- l'accès au réseau public de distribution et son utilisation dans le cadre d'un contrat unique et toutes prestations associées (hors contrat CARD).

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte du lancement de la consultation sur appel d'offres ouvert, tel qu'exposé ci-dessus,
- charge le Président ou son délégué d'établir et de signer tout document s'y rapportant.

*M. HILLMEYER* : Y a-t-il des questions à ce sujet ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant, c'est l'hôte de ce jour qui va prendre la parole.

*\*\*M. IVAIN détaille le point numéro 6 en s'appuyant sur la délibération\*\**

### **Point n° 6 de l'ordre du jour**

#### **Filière à responsabilité élargie du producteur des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment – Contrat avec les éco-organismes agréés**

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) avec pour objectifs principaux de réduire les dépôts sauvages, en améliorant la collecte par une reprise sans frais de ces déchets et une densification des points de collecte, de limiter le recours à l'enfouissement, en développant le réemploi, la réutilisation et la valorisation de ces déchets.

Le décret n°2021-1941 du 21 décembre 2021 précise notamment le périmètre des produits et matériaux concernés, la définition des producteurs qui sont contributeurs de la filière REP, les conditions de collecte séparée des déchets et de leur reprise sans frais, les modalités d'élaboration et les conditions minimales du maillage territorial des points de reprise de ces déchets.

Les cahiers des charges des éco-organismes et de l'organisme coordonnateur de la filière ont été publiés par arrêté ministériel du 10 juin 2022, complété par l'arrêté du 28 février 2023. Quatre éco-organismes ont été agréés : Ecominero et Valobat pour la catégorie 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre) et Valobat, Ecomaison et Valdelia pour la catégorie 2 (autres produits et matériaux de construction).

L'article R.543-290-12 du code de l'environnement prévoit que les éco-organismes agréés mettent en place un organisme coordonnateur chargé notamment de :

- mettre en place un guichet unique offrant aux détenteurs de déchets du bâtiment un accès simplifié aux différents services de la reprise des déchets ;
- formuler une proposition de maillage territorial commun aux éco-organismes ;
- formuler une proposition de contrat-type (mentionné à l'article R.543-290-8) unique, destiné aux collectivités qui assurent la reprise des déchets du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Mise en œuvre sur le territoire du Sivom Mulhouse Sud Alsace :

Les éco-organismes ont mis en place des points de collecte des déchets issus de PMCB que peuvent être des déchetteries privées (professionnelles), des points de reprise chez les distributeurs de matériaux de construction et des plateformes de déchets inertes, il est proposé que les déchetteries publiques puissent également compléter ce maillage, au bénéfice des particuliers qui sont également producteurs de déchets issus de PMCB.

Dans ce but, il est donc proposé de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les quatre éco-organismes agréés, Valobat, Ecomaison, Ecominero et Valdelia.

Le contrat a pour objet de régir les relations entre les éco-organismes signataires et le SIVOM, qui assure la reprise de déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Les éco-organismes signataires peuvent se répartir la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés sur notre territoire, selon la zone géographique ou le flux de déchets issus de PMCB. La répartition du territoire est établie par l'OCAB, en considération de règles d'équilibrage.

Le contrat entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Les éco-organismes désignés s'engagent à :

- prendre en charge, financièrement et/ou opérationnellement, les flux de déchets issus de PMCB en fonction des différentes configurations des déchetteries ;
- prendre en charge, le cas échéant, les flux de déchets issus de PMCB issus des catastrophes naturelles ou accidentelles dans les conditions prévues au contrat et au cahier des charges ;
- verser des soutiens financiers et liquider et payer semestriellement les soutiens financiers ;
- répondre à l'ensemble des obligations qui lui sont imparties en application du cahier des charges et des dispositions du code de l'environnement, notamment concernant les déchets issus de PMCB abandonnés.

Le Sivom Mulhouse Sud Alsace s'engage à contribuer aux objectifs de réemploi, de recyclage et de valorisation des flux de déchets issus de PMCB selon les modalités techniques décrites au contrat et ses annexes.

Le SIVOM doit à ce titre :

- organiser l'accueil des flux de déchets issus de PMCB en déchetterie ;
- respecter les standards de tri définis par l'éco-organisme désigné ;
- mettre à disposition de l'éco-organisme désigné l'ensemble des justificatifs, tels que les certificats de recyclage ou de valorisation, permettant de justifier de la traçabilité des déchets issus de PMCB collectés ;

- en cas de demande d'enlèvement, mettre à disposition de l'éco-organisme désigné les flux de déchets issus de PMCB, qu'elle a collectés et doit fournir les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements.

Le SIVOM pourra à tout moment résilier unilatéralement le contrat, avec un préavis de trois mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat et les pièces nécessaires à son exécution.

*M. IVAIN* : Voilà, Président. Je ne sais pas si vous voulez procéder ? Il y a des questions ? Non ? Président ?

*M. HILLMEYER* : Ça me semble être clair. Merci Bertrand. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Après les déchets de construction, nous allons passer aux déchets électriques et électroniques, toujours Bertrand IVAIN.

*\*\*M. IVAIN détaille le point numéro 7 en s'appuyant sur la délibération\*\**

#### **Point n° 7 de l'ordre du jour**

#### **Evolution de la convention avec OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE)**

OCAD3E en tant qu'éco-organisme coordonnateur avait obtenu un nouvel agrément ministériel le 24 décembre 2014 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021.

OCAD3E a été agréée, en qualité d'organisme coordonnateur de la Filière, par arrêté ministériel du 15 juin 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, pour répondre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, aux exigences du cahier des charges des organismes coordonnateurs, figurant en annexe III de l'arrêté du 27 octobre 2021.

Désormais, OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assure des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la Filière qui sont agréés pour les mêmes catégories d'EEE. OCAD3E n'a donc plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus des lampes.

ECOLOGIC et ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

En revanche, ecosystem confie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à la société OCAD3E, aux termes d'un contrat de prestations de services, la réalisation de prestations pour son compte, portant notamment sur la gestion administrative des contrats conclus par ecosystem et les collectivités relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des déchets issus de lampes, supportés par les collectivités, la reprise des déchets issus de lampes, ainsi collectés par les collectivités et la participation financière aux actions de communication des collectivités.

Le nouveau contrat qui succède, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, au précédent contrat dénommé « Convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale », a pour objet de régir les relations juridiques et techniques entre ecosystem et notre collectivité qui a en place un dispositif de collecte séparée des déchets issus de lampes à l'exception des ampoules à filament et halogènes, principalement, quant à :

- l'enlèvement par ecosystem, auprès de la collectivité, des déchets issus de lampes, collectés par elle, y compris les déchets issus de lampes provenant de son patrimoine, afin de pourvoir à leur traitement ;
- la fourniture par ecosystem au bénéfice de la collectivité, d'outils, de méthodes et d'actions destinées à la formation des agents de la collectivité en charge de la gestion de la collecte séparée des déchets issus de lampes ;
- dans la limite globale, applicable pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements auprès desquels ecosystem assure l'enlèvement des déchets issus de lampes, de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les producteurs, à l'enlèvement sans frais par ecosystem, conformément aux dispositions de son protocole « *catastrophes naturelles* », auprès de la collectivité, lorsque cette dernière en formule la demande, des déchets issus de lampes, produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive d'origine externe.

Il est rappelé que les lampes sont des équipements électriques particuliers :

- ⇒ elles sont utilisées partout et par tous (collectivités locales, professionnels, ménages et assimilés, ...) ;
- ⇒ ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec les autres DEEE du fait des risques hautement probables de casse de leur enveloppe de verre et du fait qu'elles contiennent en quantité faible des substances dangereuses.

Le nouveau contrat courra jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- approuve la signature du nouveau contrat avec la société ecosystem permettant la continuité de la collecte sélective des DEEE lampes sur le périmètre de compétence du SIVOM ;
- autorise le Président ou son délégué à signer les contrats joints en annexes avec l'éco-organisme coordonnateur ecosystem avec date d'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

*M. HILLMEYER* : Merci Bertrand. Y a-t-il des questions ? Je vais mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Je vais tenter de suppléer mon Vice-Président Philippe WOLFF qui s'est excusé ce soir, pour les 3 points suivants. Donc en fait, le point 8, il s'agit d'un groupement de commande et passation d'un marché public d'acquisition de conteneurs enterrés.

*\*\*M. HILLMEYER détaille le point numéro 8 en s'appuyant sur la délibération\*\**

### **Point n° 8 de l'ordre du jour Groupement de commande et passation d'un marché public d'acquisition de conteneurs enterrés**

Depuis 2010, en complément au réseau aérien de conteneurs de collecte sélective en apport volontaire, le SIVOM met en place des conteneurs enterrés dans le cadre de projets d'aménagement structurant.

La mise en place de conteneurs enterrés peut répondre en effet à deux préoccupations distinctes :

- ⇒ Offrir une alternative de collecte qui se situe entre la collecte en apport volontaire et la collecte en porte-à-porte dans des zones d'habitat collectif dense.

Cette solution a démontré la pertinence de ce mode de collecte en pied d'immeuble dans les secteurs où il s'avère parfois difficile techniquement de maintenir des locaux à poubelles et d'assurer la collecte. Le point tri enterré incluant le conteneur pour la collecte des ordures ménagères résiduelles peut ainsi s'avérer une solution d'optimisation intéressante pour le service de collecte dans l'habitat vertical.

- ⇒ Permettre de répondre techniquement et esthétiquement à l'intégration des points d'apport volontaire (PAV) dans le cadre de projets d'aménagement en milieu urbain, dans des centres-villes, pour des projets structurants.

En-dehors de ces contextes, le choix du conteneur enterré n'est pas privilégié. En cas de choix par la commune en lieu et place d'un conteneur aérien, une prise en charge du coût d'acquisition à prix coutant sera demandée à la commune par le SIVOM.

Parmi les avantages, on notera par conséquent la suppression du local à poubelles dans les ensembles collectifs, la facilité d'accès et la disponibilité ainsi qu'une meilleure intégration paysagère.

Pour les inconvénients, soulignons les surcoûts occasionnés par les aménagements de voirie qui seront pris en charge par le demandeur (commune, bailleur), le coût d'acquisition des conteneurs, une gestion plus contraignante et coûteuse pour la maintenance, la réparation et le vidage des jus de cuves.

#### Lancement d'un nouveau marché pour permettre de nouvelles dotations :

Le dernier marché en date étant arrivé à échéance, il est proposé de relancer une consultation publique sur appel d'offres ouvert dans le cadre d'un marché d'une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Les prix d'achat d'une borne d'apport volontaire enterrée varient entre 5 000 et 5 500 € H.T. en fonction du volume (4 ou 5 m<sup>3</sup>), de la finition, majorés des frais de livraison et de manutention de l'ordre de 450 € l'unité.

Cet accord-cadre à bons de commande pourrait, sur la période totale de 4 ans, comporter un maximum de commande de 750 000 € H.T. tout flux de conteneurs confondus.

La maintenance de ces conteneurs enterrés devra être intégrée au marché d'entretien et de lavage.

Il est rappelé que les dépenses de terrassement et génie civil sont à la charge du demandeur, public ou privé.

Par ailleurs, et compte-tenu du fait que dans le cadre de ses propres compétences, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est également amenée à mettre en place de tels conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères, et afin de faciliter la gestion des services, de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre le SIVOM et m2A.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché sont définies, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique dans une convention constitutive du groupement.

Il est proposé que le SIVOM assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargé par m2A de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les accords-cadres. Ces derniers seront exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le coordonnateur du groupement.

En ce qui concerne le SIVOM, des crédits suffisants seront prévus chaque année en section d'investissement du budget collecte sélective.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place d'un groupement de commandes d'acquisition de conteneurs enterrés entre le SIVOM et m2A,
- charge le Président ou son délégué de signer tous documents s'y rapportant ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. HILLMEYER* : Y a-t-il des questions à ce sujet ? Pas de question ? Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Pour le point n° 9, il s'agit de la stratégie pour la généralisation du tri à la source des biodéchets.

*\*\*M. HILLMEYER détaille le point numéro 9 en s'appuyant sur la délibération\*\**

### **Point n° 9 de l'ordre du jour Stratégie pour la généralisation du tri à la source des biodéchets**

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Sivom Mulhouse Sud Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) se sont fixés comme objectif la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020.

Afin de poursuivre la démarche de réduction des déchets sur son territoire, le SIVOM et m2A ont fait appel à un bureau d'étude spécialisé pour les épauler dans cette mission et ainsi rendre ce service de collecte des déchets le plus adapté aux besoins de l'agglomération.

La stratégie de tri à la source des biodéchets des ménages de l'agglomération mulhousienne s'appuie sur deux axes qui ont vocation à se déployer progressivement entre 2024 et 2027.

## **1°) La continuité et le renforcement des opérations de gestion de proximité par la mise en place notamment de composteurs individuels et partagés.**

Depuis 2006, le SIVOM procède à des opérations de vente de composteurs à prix réduit et depuis 2014 assiste à la mise en place de placettes de compostages partagés.

Ceci fait qu'à la fin 2022, 31 % des habitats pavillonnaires de l'agglomération sont équipés de 17 000 composteurs individuels et ont à leur disposition une cinquantaine de placettes de compostages partagés.

Il convient de noter également que m2A, dans le même temps à développer l'adoption de poules et la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les animateurs du SIVOM ainsi que le Moulin Nature participent également à cette sensibilisation en milieu scolaire et plus généralement auprès des plus jeunes.

## **2°) La mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires, principalement en apport volontaire**

Cette mise en place s'effectuera notamment dans les centres-villes, centres-villages et en point de regroupement auprès des résidences volontaires ne bénéficiant pas de jardin / espaces verts pour mettre en place des composteurs partagés.

Le projet vise à toucher et à desservir, d'ici 2027, l'ensemble de l'agglomération, soit plus de 135 600 foyers, par la collecte séparée des déchets alimentaires ou équipée d'un outil pour le tri à la source des biodéchets.

Les actions qui seront mises en œuvre visent, à terme, à détourner environ 3 460 tonnes de déchets des ordures ménagères résiduelles (OMR).

Dans le détail, le projet consistera, sur la période 2024 à 2027, par la mise en œuvre des actions suivantes :

### **1°) Pour la gestion de proximité :**

- **Distribution d'environ 1 000 composteurs individuels par an aux foyers volontaires**

Le soutien à la pratique du compostage individuel est essentiel pour détourner efficacement les restes alimentaires (déchets de fruits et légumes crus, coquilles d'œufs, café et thé) des ordures ménagères résiduelles. Cependant, l'acceptabilité des biodéchets perçus comme sales ou malodorants peut poser des défis d'adoption.

Par conséquent, encourager le compostage individuel, en particulier pour les foyers avec jardin, est une solution favorable pour réduire la quantité de déchets alimentaires résiduels et favoriser le retour au sol.

Cela nécessite un accompagnement adapté pour intégrer progressivement cette pratique dans les habitudes des ménages. L'objectif est d'atteindre environ 34 000 foyers à terme.

L'accompagnement vers le compostage est plus efficace lorsqu'il s'inscrit dans une démarche de jardinage durable. Un plan d'accompagnement axé sur les connaissances, les opportunités et les motivations des usagers est proposé pour 2024, notamment par le biais d'actions ciblées du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) porté par m2A.

- **Installation de composteurs collectifs sur les sites volontaires**

Les composteurs collectifs déjà en place seront maintenus, car ils répondent à une demande spécifique de gestion collective des biodéchets des ménages en habitat collectif. Cependant, leur généralisation en tant qu'outil de gestion des biodéchets est limitée, car il s'agit principalement d'une initiative citoyenne, souvent liée à des pratiques de jardinage, telles que les jardins partagés ou d'autres pratiques similaires.

Le déploiement à grande échelle de composteurs collectifs ne sera pas préconisé.

Les nouveaux sites de compostage partagés seront conditionnés à des projets spécifiques tels que les jardins partagés, les écoquartiers, les projets scolaires/périscolaires, etc..., mais avec un renforcement du dispositif de suivi pour mieux accompagner les associations dans l'entretien de ces sites.

## **2°) Pour la collecte séparée :**

La collecte des déchets alimentaires organisée par m2A va faire l'objet d'une expérimentation sur l'agglomération en 2024 auprès de 5 562 foyers avec une collecte en points d'apport volontaire.

Cette expérimentation va permettre de clarifier les points de vigilance (propreté de la borne, qualité des biodéchets, adhésion des usagers ...) et opportunités pour ce type de dispositif mais également d'estimer le ratio de captation des déchets alimentaires.

A terme, l'ensemble du territoire de m2A sera couvert par la collecte à la source des biodéchets, avec un déploiement prévu en 4 phases :

- ⇒ Phase 1 : 2nd semestre 2024 : « *Expérimentation* » avec la mise en place de 40 abris bacs sur les communes de Bollwiller, Ruelisheim et le quartier Dornach Haut-Poirier à Mulhouse représentant 12 000 foyers.
- ⇒ Phase 2 : 2nd semestre 2025 : installation de 150 à 200 abris bacs complémentaires sur le secteur géré en régie.
- ⇒ Phase 3 : 2nd semestre 2026 : déploiement d'environ 310 abris bacs sur tout le secteur géré en prestation.
- ⇒ Phase 4 : 2027 – 2028 : finalisation du secteur régie par la mise en place d'environ 410 abris bacs.

Population concernée	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	TOTAL
Habitants Centre ville et immeuble	5 807	26 600	45 108	86 236	163 751
Habitants Pavillonnaire	6 788	43 400	57 824	5 975	113 987
<b>TOTAL</b>	<b>12 595</b>	<b>70 000</b>	<b>102 932</b>	<b>92 211</b>	<b>277 738</b>

*Etude Austral*

Il est ainsi prévu de déployer environ 1 000 abri-bacs (sans contrôle d'accès, équipés de bacs de 240 litres).

Le marché en accord-cadre des abris-bacs a été attribué le 26 août 2024 à la société V3C Environnement pour un montant maximum de 1 800 000 € (fourniture et installation).

Concernant les bio-seaux, d'une contenance de 5 litres et non ajourés, 121 000 unités seront distribuées aux habitants desservis par cette collecte à l'issue des 4 phases.

### 3°) Pour la sensibilisation des habitants à la collecte séparée :

Les expériences des collectivités ayant mises en place la collecte séparée des biodéchets démontrent que sans une sensibilisation et communication approfondies, le changement de comportement des ménages ne se produit pas.

En conséquence, le coût d'un tel service de collecte, tel qu'évoqué précédemment, sera élevé par rapport à la quantité de biodéchets collectés, qui restera faible.

En outre, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) recommande la mise en place d'un plan de communication conséquent pour avoir accès aux subventions du fond vert.

La généralisation du tri à la source des biodéchets représente aussi une opportunité de renforcer la communication visant à promouvoir la prévention sur le geste de tri, avec pour objectif de stimuler les performances globales de recyclage et d'encourager les ménages à adopter des comportements écocitoyens.

Pour cela, la campagne de communication pilotée et organisée par m2A sera structurée en plusieurs phases :

- Une communication continue sur les solutions de gestion de proximité des biodéchets avec la poursuite des temps forts sur la réduction des déchets (compostage, broyage, gaspillage alimentaire, ...) ;
- Une phase de pré-lancement qui permettra d'informer progressivement le déploiement des secteurs équipés tout au long des années du projet par l'intermédiaire d'une lettre à destination de l'utilisateur et par le biais des bulletins communaux, les réseaux sociaux et le site internet de m2A et du SIVOM ;
- Une phase de communication de proximité qui s'articulera sur des stands mis en place lors d'animations festives pour une information des habitants sur les solutions proposées (compostage, bornes biodéchets, information guides du tri) ;
- Une phase de communication individualisée par la distribution des bio-seaux en porte-à-porte pour l'ensemble des usagers et qui s'accompagnera d'une sensibilisation sur le compostage et la distribution de guides du tri (biodéchets et emballages) ;
- Une phase de suivi du projet « *répéter et ancrer* » qui sera menée par les ambassadeurs du tri biodéchets pour pérenniser le geste du tri, lever les freins des habitants et améliorer leurs pratiques de tri.

L'Analyse des Impacts Financiers de la mise en place du tri à la source des restes alimentaires sur les budgets du SIVOM et de l'Agglomération est estimé par phase comme indiqué ci-après :

	2024	2025	2026	2027	2028 et suivantes
Bilan - amortissement investissements + fonctionnement (€ TTC/an), hors subventions	213 090 € TTC	1 250 058 € TTC	2 674 058 € TTC	4 121 058 € TTC	2 859 000 € TTC

	2024	2025	2026	2027
Bilan investissements € TTC	165 000 € TTC	802 000 € TTC	1 201 000 € TTC	934 000 € TTC

Etude Austral

Les coûts pluriannuels incluent les éléments suivants :

- Investissement de dispositifs de collecte : l'acquisition d'équipements de compostage, de points d'apport volontaire, et de bio-seaux représente un montant de 3 102 000 € T.T.C. (budget SIVOM).
- Communication et Distribution : les dépenses liées à la communication et la distribution des bio-seaux s'élèvent à 3 320 682 € T.T.C. (budget m2A et SIVOM).
- Fonctionnement : Les coûts liés au personnel pour la collecte et le lavage des bornes à biodéchets pour les secteurs régie et prestataire atteignent 3 606 052 € T.T.C. (budget m2A).
- Pour le secteur régie, m2A envisage d'investir dans de nouveaux véhicules destinés à la collecte et au lavage, pour un montant de 1 645 000 € T.T.C. (budget m2A).

Le SIVOM et m2A s'engagent dans une démarche ambitieuse nécessitant des investissements importants avec des co-financements à rechercher auprès de partenaires institutionnels (Fonds Verts). Il importe, en conséquence, de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Le montant des co-financements attendus s'élève à 2 874 000 € T.T.C. (en provenance de l'ADEME - Fonds Vert) si l'ensemble des critères sont validés.

L'ADEME se fonde sur les valeurs suivantes, à titre de référence :

- Soutien par un forfait à l'habitant pour la collecte (10 € maximum/habitant desservi) et dans un montant maximum d'aide de 55 % des dépenses prévisionnelles d'équipements éligibles ;
- Soutien jusqu'à 70 % des actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien d'un ou plusieurs chargés de mission.

La présente délibération vise à informer le Comité d'Administration de la stratégie portée par le SIVOM et m2A dans l'agglomération concernant la gestion des biodéchets 2024-2027 présentée.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve cette stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets,
- prend acte du plan de financement et des demandes de subvention auprès de l'ADEME.

*M. HILLMEYER* : Voilà, je vous ai succinctement résumé ce point. Avez-vous des questions à ce sujet ? Oui.

*M. GINDER* : Est-ce qu'on prévoit des opérations de dératissage aussi ?

*M. HILLMEYER* : Alors ça n'est pas directement lié à cela mais il y a des opérations en cours autant à MULHOUSE que dans des communes périphériques chaque fois que le besoin s'en fait sentir car c'est peut-être le cas pour ce genre d'emplacements mais c'est déjà le cas aujourd'hui pour d'autres raisons et notamment pour les gens qui sont très peu soigneux par rapport aux ordures qu'ils sortent et jettent n'importe où et n'importe quand, qui ne respectent pas les heures de sorties de présentation de poubelles et les heures de rentrées, ce qui attire bien évidemment les nuisibles et crée des complexités aux municipalités qui sont chargées ensuite de faire le ménage si je puis dire.  
D'autres questions ? Je vous remercie.

Donc on met aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au point suivant, toujours un point qui est présenté par Philippe WOLFF. Il s'agit du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en 2023.

*\*\*M. HILLMEYER détaille le point numéro 10 en s'appuyant sur la délibération\*\**

### **Point n° 10 de l'ordre du jour Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2023**

Le décret n° 2000-404 du 11/05/2000 rend obligatoire la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination. Il est ensuite transmis aux structures-membres qui en font rapport à leurs assemblées délibérantes respectives.

La présente délibération en synthétise les principaux éléments d'activité.

#### **Les faits marquants en 2023**

- ✓ **La première année de collecte pour les articles de sport et loisirs en déchetterie** : depuis janvier 2023, la mise en place de la collecte des articles de sports et de loisirs avec l'eco-organisme ECOLOGIC a été mis en place progressivement sur 13 déchetteries (sauf celles de Bourzwiller et Hasenrain pour des contraintes de place). Cette première année a permis de collecter près de 20 t.
- ✓ **Démarrage des études pour la collecte séparée des déchets alimentaires** : le bureau d'étude Austral a réalisé différents scénarii et animé les ateliers projet ou m2A a convié l'ensemble des élus et acteurs de l'agglomération. Le choix définitif des types de collecte qui devra s'inscrire dans une maîtrise des coûts et s'inscrire dans la démarche du PLP DMA s'opéra au 1er semestre 2024 pour un démarrage progressif des collectes à la fin du second semestre 2024.
- ✓ **Des tonnages collectés constants et des erreurs de tri qui diminuent**

Pour la première fois depuis la généralisation progressive de la collecte en porte en porte, le taux de captage régresse de - 8,80 %, les tonnages collectés atteignant 19 791 t hors verre en 2023.

Entre 2012 et 2023, le ratio de collecte évolue de 47,9 kg à 70,4 kg par habitant, soit + 22,5 kg/hab. de papiers-carton et emballages légers.

Sur cette période, en tonnage cumulé, cette progression représente presque 6 590 t supplémentaires collectées, mais la fraction recyclée ne s'accroît que de 946 t du fait de la diminution de la collecte des papiers cartons en 2023 et en raison de la hausse des erreurs de tri depuis 2012.

En effet, la facilité du tri qu'apporte ce nouveau service en porte-à-porte pose également le problème de la qualité du tri qui est primordiale, les erreurs de tri coûtant très cher à la collectivité (près de 800 000 € en 2023).

En 2023, les tonnages des refus de tri atteignent 4 838 t soit 17,74 kg/hab. en baisse de - 6,3 %. Mais Les erreurs de tri représentent en moyenne 25,24 % tous modes de collectes confondus

#### ✓ **Campagne de communication sur l'évitement des erreurs de tri**

Afin de sensibiliser les habitants à la problématique des erreurs de tri (impact financier important préjudiciable pour le coût du service), l'importante campagne de communication lancée en 2019 sur la base du slogan « *je trie mieux dans le jaune !* » a été prolongée en 2022.

Pour la première fois, face aux enjeux, le SIVOM a utilisé un schéma d'information basé sur des « *consignes négatives* » en montrant les erreurs récurrentes à éviter et les déchets à ne pas mettre dans le bac jaune, l'objectif étant de susciter l'interrogation pour inciter les habitants à « *mieux trier* ».

#### ✓ **La performance énergétique de l'UIRU :**

L'Unité d'Incinération des Résidus Urbains à SAUSHEIM a dépassé le taux de 65 % de performance énergétique pour l'année 2023 malgré les difficultés engendrées par la diminution des tonnages et de leur typologie.

#### **Les déchets ménagers (DMA) : Chiffres clés 2023 en kg/hab./an**

Gisement déchets ménager (DMA)	2010	2012	2020	2021	2022	2023
Population « TRU »	272 274	273 219	284 050	284 636	284 727	283 408
Population « CS »	262 378	262 998	273 564	274 066	274 133	272 677
<b>OMR incinérées (**)</b>	<b>276,4</b>	<b>274,9</b>	<b>229,7</b>	<b>233,5</b>	<b>226,8</b>	<b>224,2</b>
<b>BIODECHETS</b>			<b>2,8</b>	<b>3,1</b>	<b>2,8</b>	<b>2,8</b>
<b>CS recyclée</b>						
Verre	25,35	26,15	30,18	29,76	29,30	27,63
Papier-carton & ELA	39,2	41,49	48,32	48,75	48,68	39,70
Bouteilles plastique	2,99	2,72	4,79	3,90	4,49	5,18
Métaux (aciers & Alu)			1,20	1,05	1,07	1,22
Refus de tri incinérés	3,42	3,7	19,43	20,00	18,93	17,74
Freinte et stock (*)	2,98	0	1,12	3,48	5,98	8,73
CS totale collectée	73,94	74,06	105,1	107,1	108,5	100,2
dont CS hors verre	48,59	47,91	74,87	77,31	79,16	72,52
<b>OMA totales (OMR &amp; BIO &amp; CS)</b>	<b>350,3</b>	<b>349</b>	<b>337,5</b>	<b>343,7</b>	<b>338,1</b>	<b>327,2</b>
<b>Déchets Occasionnels Ménagers (***)</b>	<b>212,6</b>	<b>227,3</b>	<b>241,7</b>	<b>280,0</b>	<b>239,3</b>	<b>232,0</b>
Dont déchetterie (Hors CS)	177,3	195,2	211,3	244,3	210,0	197,5
<b>Déchets ménagers totaux avec gravats (DMA)</b>	<b>562,9</b>	<b>576,3</b>	<b>579,3</b>	<b>624,7</b>	<b>577,4</b>	<b>559,2</b>

Fraction recyclée des DMA	217,8	238,4	252,2	298,2	271,8	272,6
<b>Taux recyclage DMA avec gravats (****)</b>	<b>38,20%</b>	<b>40,60%</b>	<b>43,10%</b>	<b>48,08%</b>	<b>46,14%</b>	<b>49,53%</b>
Taux VALO ENERGIE GLOBAL hors boues (sur gisement global traité)	63%	60%	51,40%	56,75%	59,24%	59,30%
Taux VALO MATIERE & ENERGIE	96%	92,90%	86,10%	92,10%	94,96%	96,29%
Taux ENFOUISSEMENT global	4%	7,10%	13,90%	7,90%	5,04%	3,71%
Taux ENFOUISSEMENT sur DMA			15,00%	9,32%	6,02%	4,12%

(\*) La freinte est la différence de tonnage constatée entre les entrants et les sortants d'un centre de tri hors variation de stock, provenant soit d'une perte en poids due à l'évaporation, aux écoulements de liquide, pertes en ligne de tri, et lors du conditionnement.

(\*\*) Le calcul du ratio en kg/hab. des ordures ménagères résiduelles (OMr) est effectué sur le périmètre de la mission collecte sélective (**périmètre m2A**) à partir de 2017, et sur le périmètre « TRU » antérieurement à 2017.

(\*\*\*) DOM = Déchets occasionnels des ménages (tels que les encombrants, dépôts sauvages...)

(\*\*\*\*) VALO Recyclage calculé sur gisement DMA moins la freinte & stock

## **Constats et commentaires principaux :**

### **1) Evolution de la production des déchets en kg/hab. en 2023**

- ✓ Le gisement des Déchets Ménagers totaux est en baisse de - 3,15 % pour atteindre 559,2 kg/hab. avec gravats, dû principalement à la diminution des déchets occasionnels (inclus les gravats) et de la collecte sélective.

**Entre 2010 et 2023**, les DMA avec gravats sont en baisse de - 0,6 % soit - 3,7 kg/hab. À noter que cette augmentation est inférieure à l'objectif national de réduction de - 10 % de DMA entre 2010 et 2020, fixé par la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (**LTECV**) du 17 août 2015.

- ✓ Diminution de - **1,16 %** des **Ordures ménagères (OMR)** qui s'établissent à **224,2 kg** par habitant.

Entre 2010 et 2023, les OMr sont en décroissance de - 18,87 % sous l'effet de la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte à partir de 2013. Il s'agit de la catégorie de déchets qui a subi la plus forte réduction depuis 2010.

- ✓ Diminution de - **7,60 %** des **collectes sélectives**, verre inclus qui atteignent **100,2 kg** d'emballages et papiers, tous modes de collectes confondus (porte-à-porte, point d'apport volontaire et déchetterie).

Entre 2010 et 2023, l'évolution cumulée atteint **+ 51,4 %** pour la CS multi-matériaux et **+ 5,6 %** pour le verre.

- ✓ **Refus de tri** : seconde année de diminution des tonnages depuis 2015 (cf. faits marquants).

- ✓ Les **déchets occasionnels des ménages (DOM) diminuent (- 3,1 %)** après une **tendance haussière** et sont à **232 kg**. Sur la période 2010 à 2023, l'évolution des DOM est positive de **+ 9,1 %**.
- ✓ L'**activité des déchetteries** (hors Collecte Sélective) atteint **197,6 kg** avec une évolution de **- 5,9 %**. Le **taux de valorisation global** augmente à **75,6 %** (65,2 % en 2020, 72,8 % en 2021 et 73,9 % en 2022).

Cette augmentation est dans la continuité des années précédentes en-dehors de 2020 avec le phénomène de fermeture des déchetteries lors du premier confinement entraînant une réouverture avec un tri dégradé sur près de deux mois.

## 2) Le traitement du gisement non recyclable des déchets

Ce gisement comprend la fraction résiduelle à traiter après mobilisation des filières de recyclage pour les DMA du SIVOM (OMR, encombrants ménagers non valorisables des déchetteries et de l'activité municipale), les déchets des collectivités clientes et les déchets d'activité économique (DAE).

Les filières de traitement sont principalement l'incinération et le stockage en décharges en solution de secours :

- ✓ le gisement incinérable pris en charge par l'exploitant SUEZ RV ENERGIE est en baisse de **- 2,0 %**, s'élevant à **157 121 t** dont **13 797 t** de boues STEP ;
- ✓ le fonctionnement de l'usine a permis de traiter sur place à SAUSHEIM **143 544 t** dont **129 747 t** de déchets solides, en baisse de **- 6,6 %** ;
- ✓ le détournement sur d'autres filières de traitement (autres incinérateurs et décharges) a concerné **10 995 t** de déchets solides (43 880 t en 2020, 20 191 t en 2022 et 3 122 t en 2023) et **0 t** de boues de STEP ;
- ✓ le recours à l'**enfouissement en décharges** (ISDND et ISDD) a concerné **3,7 %** de l'ensemble du gisement des déchets solides traités par le SIVOM, soit **8 313 t** sur un gisement traité total de **224 065 t** de déchets solides hors boues de STEP.

Hormis l'envoi de déchets spécifiques en décharges pour de faibles quantités annuelles (fibrociments amiantés, traverses créosotées), le recours à l'enfouissement n'est utilisé qu'en cas de nécessité absolue pendant les périodes d'indisponibilités de l'UIRU (arrêts techniques maintenance ou pour défaillance ou fosses saturées) pour des quantités très variables d'une année sur l'autre en fonction des aléas techniques.

L'année 2023 a vu **25 %** des déchets détournés traités par d'autres UVE. En 2020, 28,6 % des détournements ont été incinérés, ce taux était de 0 % en 2021 et 53 % en 2022.

## 3) Le taux global de recyclage matière sur les déchets du SIVOM

- ✓ En 2023, le recyclage, tous flux confondus des **DMA et déchets municipaux** du SIVOM, est en baisse avec **82 891 t** de valorisation matière (**- 3,0 %**) mais relativement contrasté :
  - ◆ maintien du recyclage sur DMA : **74 339 t** soit **0 %**,
  - ◆ baisse des déchets municipaux : **8 552 t** soit **- 22 %**.
- ✓ Le taux de valorisation sur les déchets ménagers (**DMA**) augmente à **49,5 %** soit **+ 1,8 points** (+ 3,9 %) après la baisse de 2022.

Pour mémoire, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (**LTECV**) fixe un taux de valorisation matière sur DMA de 55 % en 2020, de 65 % en 2025.

### **Les coûts résiduels à la charge des membres :**

En matière financière, le Sivom équilibre ses budgets annexes en Collecte Sélective et en traitement des résidus urbains par des subventions d'équilibre de ses membres.

<b>A) Pour la mission « Traitement des résidus urbain »</b>				
	<i>Population-simple comptage</i>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
		284 636	284 727	283 408
1	Participations des membres HT <i>Variation %</i>	8 942 240 € -0,5%	9 106 580 +1,8%	9 288 712 +2,0%
2	Coût résiduel par habitant HT <i>Variation %</i>	31,42 € / hab. -0,3%	31,98 € / hab. + 1,8%	32,78 € / hab. + 2,5%
3	Coût résiduel / tonne traitée HT <i>Variation %</i>	79,21 € / t -0,2 %	84,46 € / t +6,6%	90,86 € / t +7,6%
	<i>Tonnages des collectivités</i>	<u>112 894</u> -0,1%	<u>107 821</u> -4,5%	<u>102 233</u> -5,2%

<b>B) Pour la mission « Collectes sélectives »</b>				
	<i>Population-simple comptage</i>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
		274 066	274 133	272 677
1	Subventions des membres HT <i>Variation %</i>	6 550 000 18,0%	6 700 000 2,3%	6 85 000 2,2%
2	Coût résiduel par habitant HT <i>Variation %</i>	23,90 € / hab. 17,8 %	24,44 € / hab. 2,3 %	25,12 € / hab. 2,8 %
3	Coût résiduel / tonne traitée HT <i>Variation %</i>	64,54 € / t +6,1 %	75,21 € / t +16,5 %	79,61 € / t +5,9 %
	<i>Tonnages des collectivités</i>	<u>101 482</u> +11,2 %	<u>89 089</u> -12,2 %	<u>86 041</u> -3,4 %

### **Les perspectives pour l'année 2024**

Il s'agit principalement :

- ✓ poursuite de la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries et de leurs réaménagements (renouvellement des locaux, signalétique, extension des zones de stockage) ou de leurs reconstructions pour certaines ;
- ✓ mise en place du PLPDMA par m2A, le SIVOM étant associé aux actions de prévention, notamment pour les actions de déploiement du compostage domestique ;
- ✓ gestion de la responsabilité élargie aux producteurs concernant les déchets du bâtiment ;
- ✓ mise en place de la collecte et traitement des restes alimentaires.

M. HILLMEYER : Voilà pour ce point. Quelqu'un a-t-il une question ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Le point suivant, point 11 de l'ordre du jour, il s'agit de la possibilité de revendre de ventes de terrains. Effectivement, à ZIMMERSHEIM, nous avons acheté des terrains pour construire des bassins d'orage ; c'était des achats par expropriation.

*\*\*M. HILLMEYER détaille le point numéro 11 en s'appuyant sur la délibération\*\**

### **Point n° 11 de l'ordre du jour**

#### **Vente de terrains agricoles dans le cadre d'une régularisation foncière consécutive à la réalisation de bassins d'orage à ZIMMERSHEIM**

Le SIVOM est propriétaire, suite à une procédure d'expropriation, de terrains agricoles à ZIMMERSHEIM sur lesquels ont été construits des bassins d'orage.

Ces bassins de rétention sont aujourd'hui réalisés et fonctionnels. Certaines parcelles appartenant aujourd'hui au SIVOM ne sont plus concernées en totalité par l'emprise de ces bassins du fait d'adaptations et de redimensionnement des talus et digues de ces derniers.

Le SIVOM pourrait céder tout ou partie de ces parcelles aux propriétaires expropriés sous réserves suivantes :

- que ce soient les propriétaires expropriés qui en fassent la demande,
- que le prix de vente soit basé sur l'évaluation de la valeur vénale du bien par les services de France domaine,
- que les frais inhérents à ces transactions (géomètre, réalisation de PVA, notaire...) soient à la charge du demandeur.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- accepte de procéder à la vente de ces terrains en zones non constructibles au montant indiqué par France Domaine,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires aux ventes dédites parcelles.

*M. HILLMEYER* : Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Enfin, le dernier point à l'ordre du jour, il s'agit du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Chaque collectivité est destinataire d'un fascicule complet avec toutes les données sur ce service-là, vous pouvez le consulter en mairie

*\*\*M. HILLMEYER détaille le point numéro 12 en s'appuyant sur la délibération\*\**

### **Point n° 12 de l'ordre du jour**

#### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2023**

Conformément aux articles L.2224-1, L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient de présenter, comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Cette compétence se décompose en plusieurs parties : la collecte et le transport des eaux usées et pluviales, l'épuration des eaux usées et l'assainissement non collectif.

Ce rapport synthétique se présente en 5 sections :

- le contexte (historique et missions),
- les moyens du SIVOM (les équipes, les moyens techniques, les résultats quantitatifs),
- la tarification de l'assainissement et les recettes de service (les redevances d'assainissement, les subventions d'équilibre),
- les indicateurs de performance,
- les projets pour l'année 2024.

Le rapport est complété par un ensemble d'annexes : extraits des délibérations sur les tarifs en assainissement pour l'année 2023, les factures d'eau type et la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le SIVOM fixe la redevance d'assainissement collectif qui se compose d'une part fixe et d'une part variable. Quant au service public de l'assainissement non collectif, il trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers.

Chaque collectivité sera destinataire d'un seul exemplaire du rapport synthétique ci-joint qui sera complété des rapports particuliers de nos exploitants des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement.

La loi n° 95101 du 02 février 1995 et son décret d'application n° 95635 du 06 mai 1995 prévoient que le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante soient mis à la disposition du public.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte et n'émet pas d'observation sur la gestion du service d'assainissement telle que décrite dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2023.

*M. HILLMEYER* : Voilà, je crois que je vous ai tout dit à ce sujet. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous arrivons à la fin de cette séance, en remerciant une fois de plus Bertrand IVAIN de nous avoir accueilli dans le Sundgau, plus belle région de France ! Et également de nous réjouir de l'annonce qu'il nous a faite de voir tous les membres arriver en totalité sur les compétences du SIVOM. Vous dire aussi que l'agglomération de SAINT-LOUIS a délibéré pour devenir adhérent à part entière pour les ordures ménagères du SIVOM. Jusqu'à présent, ils étaient clients donc ils amenés leurs ordures en incération chez nous, demain, ils seront à partir de janvier 2026, partenaires au même titre que nous autres, donc c'est une bonne nouvelle, le cercle s'élargit pour pouvoir encore mieux envisager l'avenir. Merci beaucoup et très belle soirée.

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2024**

**Fait à Mulhouse, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Président

Francis HILLMEYER

